

C.I.J.

Communiqué n° 58/15  
(Non officiel)

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, ont été mis à la disposition de la presse :

La Cour internationale de Justice a tenu aujourd'hui, 29 septembre 1958, une audience en l'affaire relative à l'application de la Convention de 1902 pour régler la tutelle des mineurs (Pays-Bas c. Suède).

L'Agent du Gouvernement suédois, S. Exc. M. Sven Dahlman, Ambassadeur de Suède à La Haye, a demandé à la Cour d'autoriser les Conseils du Gouvernement suédois à prendre la parole.

Le Professeur Rolin et M. Petrén ont commencé la plaidoirie au nom du Gouvernement suédois.

La Haye, le 29 septembre 1958.

I.C.J.

Communiqué No. 58/15  
(Unofficial)

The following information from the Registry of the International Court of Justice has been communicated to the Press:

Today, September 29th, 1958, the International Court of Justice held a hearing in the case concerning the application of the Convention of 1902 governing the guardianship of infants (Netherlands v. Sweden).

The Agent for the Swedish Government, H.E. M. Sven Dahlman, Swedish Ambassador at The Hague, asked the Court to authorize Counsel for the Swedish Government to speak.

Professor Rolin and M. Petrén opened the Swedish case.

The Hague, September 29th, 1958.